

## ART-THÉRAPIE ET DROIT

Les productions d'art-thérapie suscitent de multiples interrogations juridiques. S'agit-il de documents thérapeutiques ou à l'inverse d'une oeuvre au sens de la protection organisée au titre des droits d'auteurs ? Dans cette seconde acception la notion d'oeuvre de collaboration est-elle pertinente dès lors que le cadre hospitalier en rend possible sa réalisation ? La conservation de ces productions doit-elle, par ailleurs, répondre seulement à des visées thérapeutiques : le patient laisse en dépôt sa production durant un temps déterminé, celle de sa relation thérapeutique. Ses productions restent-elles une composante du dossier médical du patient dont la durée de la conservation est de 20 ans ? Est-il possible d'émanciper un regard esthétique sur ces productions et d'en organiser la conservation au regard du droit du patrimoine ?



*Marie Cornu, directrice de recherche au CNRS*

[Lire la suite](#)



*Olivier Debat, Codirecteur scientifique de la Revue fiscale patrimoine*

[Lire la suite](#)



*Jacques Larrieu, Professeur de droit privé, Université Toulouse Capitole*

[suite](#)

[Lire la](#)